

# Assurance décès

2017

Parce que la vie est fragile

L'Assurance Décès peut prendre la forme d'une Assurance du Solde Restant Dû ou d'une Assurance Temporaire.

## L'Assurance du Solde Restant Dû

- Garantit, en cas de décès, le capital solde restant dû d'un crédit hypothécaire ou non hypothécaire remboursable par amortissement du capital (voir schéma ci-contre).
- Offre de multiples combinaisons de couverture : jusqu'à plusieurs co-crédités avec chacun une couverture jusqu'à 100% du crédit.

### Exemple

Co-crédité 1 avec 60% des revenus et co-crédité 2 avec 40% des revenus.

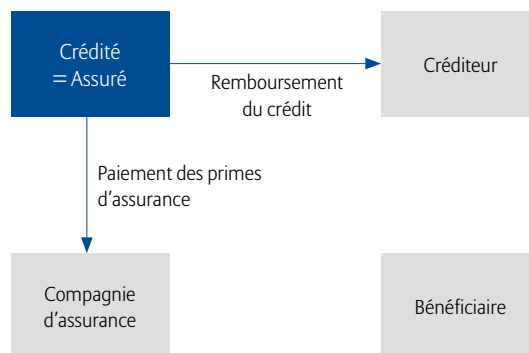
Couverture	Simple	Double
Co-crédité 1	60%*	100%**
Co-crédité 2	40%*	100%**
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>200%</b>

\* Répartition de la couverture en fonction des revenus respectifs

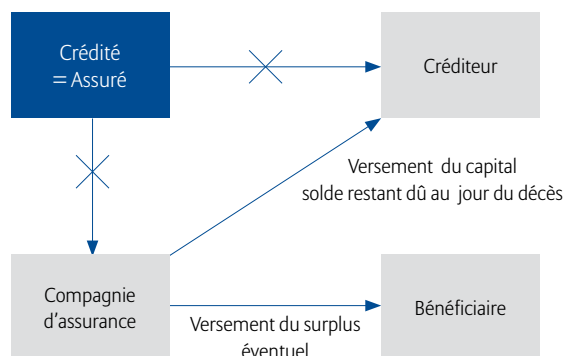
\*\* Chaque co-crédité prend une couverture de 100%

- Offre la possibilité de préassurer le capital :
  - entre la signature du compromis et la signature des actes de vente et de crédit ;
  - entre l'introduction de la demande de crédit et la signature des actes de vente et de crédit ;
  - entre la signature de l'acte de crédit et le premier remboursement en capital si celui-ci est postposé.

### En cas de vie



### En cas de décès



## L'Assurance Temporaire

- Garantit, en cas de décès, le paiement d'un capital constant ou d'un capital décroissant si le besoin en couverture diminue avec le temps.
- Peut donc servir à garantir, en cas de décès, un crédit hypothécaire ou non hypothécaire, à terme fixe ou remboursé par reconstitution du capital par une assurance-vie si celle-ci ne prévoit pas de couverture décès ou si la couverture décès est insuffisante.

## Les assurances complémentaires

En complément à votre assurance principale, Allianz vous propose 2 types d'assurances complémentaires:

- un capital en cas de décès par accident
- un capital en cas de décès successif de l'assuré principal et du partenaire ou du second assuré.

## Calcul des primes de l'assurance décès

Allianz vous offre le choix de payer votre Assurance Décès sous la forme :

- d'une prime unique en début de contrat;
- de primes périodiques constantes pendant une moyenne de 2/3 de la durée du contrat (mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles);
- de primes annuelles variables pendant toute la durée du contrat (prime recalculée chaque année sur base de la probabilité de décès de l'assuré pour l'année à venir).

Le versement d'une prime unique pour la totalité ou une partie de la couverture permettra l'optimisation fiscale lorsqu'un crédit est conclu en fin d'année.

## Une assurance décès à un tarif avantageux

Nous vous offrons le choix entre 2 tarifs :

- tarif standard
- tarif préférentiel : valable uniquement pour des capitaux supérieurs ou égaux à 100.000 euro.

## Fiscalité

(pas d'application en cas de 2 têtes)

### Habitation propre à partir du 01/01/15

- Déductibilité fiscale par la région où l'habitation propre est située, en Wallonie, à Bruxelles ou en Flandre, dans le cadre d'un crédit hypothécaire
- Si le prêt est lié à une habitation qui n'est pas 'propre', alors réduction d'impôt fédérale

### Habitation unique et propre au 01/01/05 et avant le 01/01/15

- Déductibilité fiscale au taux marginal dans le cadre d'un crédit hypothécaire

### Autres cas

- Réduction d'impôt classique au taux marginal si régime fiscal de l'épargne logement dans le cadre d'un crédit hypothécaire habitation unique antérieure au 01/01/05
- Réduction d'impôt classique de 30% si régime fiscal de l'épargne à long terme ou de l'épargne-pension

### Conditions complémentaires

- La souscription doit avoir lieu avant l'âge de 65 ans
- Le contribuable, le preneur d'assurance et la personne assurée doivent être une seule et même personne
- En cas de décès, prévoir comme bénéficiaire(s) les personnes qui suite au décès de l'assuré acquièrent la pleine propriété ou l'usufruit de cette habitation
- Le contrat doit être souscrit auprès d'un établissement ayant son siège au sein de l'espace économique européen.

L'Assurance Décès est soumise à la taxe sur les primes de 2% (sauf dans le cadre de l'épargne-pension).

Pour les assurances solde restant dû liées à un crédit hypothécaire, la taxe sur les primes s'élève à 1,10%.